

Questions au Feuilleton

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES APPELS JUGÉS PAR LA COMMISSION DES PENSIONS

Question n° 658—M. Coates:

1. Depuis son institution, quel est le nombre total des appels qui ont été jugés par la Commission d'appel des pensions, l'éventail des décisions favorables et défavorables aux appels dont elle a été saisie?

2. Du total des appels, combien avaient été interjetés par des requérants et combien par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Commission d'appel des pensions agit en qualité de tribunal d'appel à la fois pour le Régime des pensions du Canada et pour le Régime de rentes du Québec. Le nombre total d'appels entendus (c.-à-d. où un décision a été rendue) par la Commission à ce jour, s'élève à 184, dont 62 au titre du R.P.C. et 122 au titre du R.R.Q.

	Total	Canada	Québec
Favorable (au requérant)	47	24	23
Défavorable	136	37	99

Dans un cas particulier, du consentement de toutes les parties, la question a été renvoyée au Ministre pour être jugée de nouveau. Il y a sept autres appels qui ont été entendus et dont la décision est encore à l'étude. D'autres n'ont pas encore été entendus.

2. Sur le nombre total de ces appels relatifs à la pension (198) (par opposition aux appels concernant les cotisations), 164 provenaient de requérants d'une pension ou étaient interjetés en leur nom (Canada 7, Québec 157). Les 34 autres ont été interjetés à la requête du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

LE TRAFIC MARITIME PAR LES DÉTROITS DE JUAN DE FUCA DE 1969 À 1972

Question n° 664—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Combien de bateaux de commerce de 500 tonneaux et plus ont navigué dans les eaux américaines par les détroits de Juan de Fuca en 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Quelle était la nature des chargements transportés par ces bateaux?

3. Sous quels pavillons naviguaient-ils?

4. Quelles étaient leurs principales destinations?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Statistique Canada établit des données sur les marchandises transportées par des bateaux de commerce, selon les ports d'arrivée et de départ seulement. Il ne recueille aucun renseignement quant aux voies utilisées entre les ports; il n'y a donc aucune donnée permettant de répondre à cette question.

LA SURVEILLANCE DU TRAFIC MARITIME DANS LES EAUX CÔTIÈRES

Question n° 668—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de surveiller ou de diriger les navires entrant dans les eaux côtières du Canada ou en sortant et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et de quel genre de mesures s'agit-il?

2. Depuis combien de temps le gouvernement surveille-t-il ou dirige-t-il les navires entrant dans les eaux côtières du Canada ou en sortant?

[M. Lalonde.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Pour un certain nombre de secteurs, le ministère des Transports a pris des mesures pour surveiller le trafic maritime entrant dans les eaux côtières canadiennes et en sortant. La régulation du trafic maritime sur le fleuve Saint-Laurent a été instaurée en août 1966, celle du trafic dans le secteur de Canso (Nouvelle-Écosse) le 1^{er} avril 1972. Un service d'information maritime a été institué le 15 avril 1969 dans le port de Halifax, le 15 juillet 1970 dans le port de Saint John (Nouveau-Brunswick) et ses approches et un service d'information maritime a été créé le 1^{er} juillet 1972 pour les eaux méridionales de la Colombie-Britannique.

2. Le ministère des Transports contrôle ou réglemente le trafic maritime depuis la création du Système de contrôle du trafic maritime du Saint-Laurent en août 1966.

LES FAMILLES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Question n° 716—M. Neil (Moose Jaw):

1. En 1972, parmi les personnes et les familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté établi par Statistique Canada, a) quel était le pourcentage des familles (i) privées de père (ii) dont l'un des membres souffrait de maladie chronique (iii) qui vivaient dans un logement ne répondant pas aux normes canadiennes et b) quel était le pourcentage des hommes et des femmes (i) dont le niveau de scolarité était inférieur à la 8^e année (ii) qui ont été en chômage plus de 10 semaines et (iii) plus de 20 semaines?

2. En 1972, parmi les familles dont le revenu se situait au-dessous ou au seuil de pauvreté, combien comptait-on de familles, a) rurales, b) urbaines et c) indiennes et/ou métis?

3. En 1972, quel pourcentage de leur revenu les assistés sociaux canadiens ont-ils consacré, a) à la nourriture et b) au logement?

4. En 1972, quel pourcentage de leur revenu les personnes gagnant moins de \$2,000 par année ont-elles versé à titre d'impôt fédéral sur le revenu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Aucun des renseignements demandés n'est disponible pour 1972. Voici les données disponibles pour les années les plus récentes. 1. a) En 1971, parmi toutes les familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté: (i) 20 p. 100 n'avaient pas de chef de sexe masculin. (ii) Aucune donnée disponible. (iii) Aucune donnée disponible. b) Étant donné que ce sont les unités familiales plutôt que les personnes qui sont classées d'après leur faible revenu, il est plus aisé de répondre à la question en deux parties.

Partie I. On estime qu'en 1971, parmi les chefs de familles à faible revenu: (i) 62 p. 100 des chefs de sexe masculin et 48 des chefs de sexe féminin (ou 60 p. 100 de l'ensemble des chefs de familles à faible revenu) avaient un niveau de scolarité juste égal ou inférieur à la huitième année. (ii) 17 p. 100 des chefs de sexe masculin et 6 p. 100 des chefs de sexe féminin (ou 15 p. 100 de l'ensemble des chefs de familles à faible revenu) ont déclaré avoir été en chômage pendant plus de 10 semaines en 1971. (iii) 13 p. 100 des chefs de sexe masculin et 5 p. 100 des chefs de sexe féminin (ou 11 p. 100 de l'ensemble des chefs de familles à faible revenu) ont déclaré avoir été en chômage pendant 20 semaines et plus en 1971.

Partie 2. En ce qui concerne les personnes seules à faible revenu (personnes hors famille, vivant seules et sans parent): (2) (i) 53 p. 100 des hommes et 46 p. 100 des femmes (ou 49 p. 100 de toutes les personnes seules à faible revenu) avaient un niveau juste égal ou inférieur à la huitième année. (ii) 16 p. 100 des hommes et 6 p. 100 des femmes (ou 10 p. 100 de toutes les personnes seules à faible revenu) ont déclaré avoir été en chômage pendant